Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 058-215802141-20230801-AT23_71-AR

**N° AT 23 – 71**
**ARRÊTÉ MUNICIPAL prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-75 en date du 19 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pougues les Eaux et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-32 en date du 31 mai 2023 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la décision du 13 juin 2023 du président du Tribunal Administratif de Dijon portant désignation de Monsieur Dominique LAPREVOTTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**ARRETE**

**Article 1er**
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune pendant une durée de 32 jours, soit du mardi 12 septembre à 8h au vendredi 13 octobre 2023 inclus à 17h.

**Article 2**
Par décision du président du Tribunal administratif, Monsieur Dominique LAPREVOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3**
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie au 90 Parc Simone Veil au jours habituels d'ouverture soit le lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
Le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est incluse dans le rapport de présentation figurant dans le dossier d'enquête publique. Seront consultables dans le dossier les avis des personnes publiques associées et consultées.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 058-215802141-20230801-AT23_71-AR

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville (https://www.ville-pouguesleseaux.fr).

**Article 4**
Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture,
- Soit en les adressant par courrier transmis par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Pougues les Eaux (90 Parc Simone Veil 58320 POUGUES LES EAUX),
- Soit en les adressant par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse : mairie@ville-pouguesleseaux.fr.

**Article 5**
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- Le mardi 12 septembre de 8h à 11h
- Le vendredi 22 septembre de 14h à 17h
- Le mercredi 27 septembre de 9h à 12h
- Le vendredi 6 octobre de 14h à 17h
- Le vendredi 13 octobre de 14h à 17h.

**Article 6**
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur rencontrera le maire ou le premier adjoint et l'élu en charge de l'urbanisme dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au maire, son rapport avec ses conclusions motivées.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre par le maire et au président du Tribunal Administratif de Dijon par le commissaire enquêteur.

**Article 7**
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la ville (https://www.ville-pouguesleseaux.fr).
Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 8**
Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de la Nièvre soit le Journal du Centre et Centre Dimanche.
L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 058-215802141-20230801-AT23_71-AR

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville (https://www.ville-pougueslesseaux.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**Article 9**
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès publication du présent arrêté.

**Article 10**
A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

**Article 11**
Madame le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 1er Août 2023

Le Maire,
Sylvie CANTREL

MAIRIE DE POUGUES-LES-EAUX
58 (Nièvre)

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 058-215802141-20230801-AT23_71-AR